



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MARCHÉ DE VERIFICATIONS PERIODIQUES EN MATIERE DE SECURITE DES EQUIPEMENTS DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX ET PSYCHOMOTRICITE - LOT 2 VERIFICATIONS VISUELLES DES JEUX, DE L'ENVIRONNEMENT, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES EQUIPEMENTS DE PSYCHOMOTRICITE PASSE AVEC LA SOCIETE CERES CONTROL NORD ILE DE FRANCE**

**DÉCISION N° AU-19-426  
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la Commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4935 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe BOISSIERE, 9<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP et au Profil Acheteur de la Ville le 29 mai 2019, relatif aux vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et psychomotricité – lot 2 Vérifications visuelles des jeux, de l'environnement, des équipements sportifs et des équipements de psychomotricité ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société CERES CONTROL NORD IL DE FRANCE, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société CERES CONTROL NORD ILE DE FRANCE, sise 413 avenue – ZAC du Puits d'Ordet – BP 90032 – 73190 CHALLES LES EAUX Cedex, représentée par Monsieur Didier MALETTE, Gérant, le marché pour les vérifications périodiques en matière de sécurité des équipements des aires collectives de jeux et psychomotricité – lot 2 Vérifications visuelles des jeux, de l'environnement, des équipements sportifs et des équipements de psychomotricité.

Le marché est passé pour une période d'un an, reconductible de manière tacite trois fois sans que la durée n'excède quatre ans.

Le montant maximum annuel estimé du marché, s'élève à 1 848,60 € HT (2 218,32 € TTC) décomposé comme suit :

- Montant des prestations forfaitaires : 1 422,00 € HT (1 706,40 € TTC)
- Montant des prestations hors forfait 30% des prestations forfaitaires : 426,60 € HT (511,92 € TTC)

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

l'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la  
propreté et des déplacements,

***Signé***

**Christophe BOISSIERE**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20191112-lmc1H6793H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 18/11/2019  
Date de Publication : 18/11/2019